



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/9
2 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME
ET SUIVI DE LA CONFÉRENCE MONDIALE
SUR LES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme présenté
en application du paragraphe 5 de la résolution 48/141
de l'Assemblée générale

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 - 3	3
I. ACTION CONCERNANT LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME	4 - 19	4
II. DROITS DE L'ENFANT	20 - 26	8
III. LES FEMMES ET LEURS DROITS FONDAMENTAUX	27 - 30	10
IV. CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE	31 - 37	11

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. DROIT AU DÉVELOPPEMENT	38 - 42	12
VI. COOPÉRATION TECHNIQUE, STRATÉGIES NATIONALES, INSTITUTIONS NATIONALES ET ÉDUCATION	43 - 59	13
VII. PRÉSENCE DU HAUT-COMMISSARIAT SUR LE TERRAIN .	60 - 61	17
VIII. SOCIÉTÉ CIVILE ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	62 - 67	18
IX. CINQUANTENAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET ÉVALUATION APRÈS CINQ ANS DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE	68 - 78	20
X. RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME MIS EN PLACE PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES . .	79 - 84	23
XI. CONCLUSIONS	85 - 88	24

Annexes

I. Une coopération internationale agissante en faveur des droits de l'homme : nouvelles politiques de coopération technique . . .	26
II. Opérations et autres formes de présence du Haut-Commissariat sur le terrain	31

Introduction

1. Le présent rapport est soumis à la Commission des droits de l'homme en application du paragraphe 5 de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, où l'Assemblée prie le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission. Au cours de l'année écoulée, la Haut-Commissaire a présenté des rapports à la Commission à sa cinquante-quatrième session (E/CN.4/1998/122), au Conseil économique et social à sa session de fond de 1998 (E/1998/84) et à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session (A/53/36).

2. Le présent rapport a pour objet d'actualiser les rapports précédents, en particulier le rapport à l'Assemblée générale. Son but est double : fournir à la Commission des droits de l'homme des informations sur les domaines clés du programme relatif aux droits de l'homme qui revêtent pour elle un intérêt particulier et mettre en évidence les nouvelles orientations et tendances qui se font jour au sein du Haut-Commissariat, lesquelles peuvent se résumer comme suit :

a) À la veille du nouveau millénaire, le Haut-Commissariat actualise ses orientations de politique générale de manière à mettre en place des stratégies visant à soutenir l'action des gouvernements et à favoriser aux niveaux régional et international une coopération concrète aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Une attention particulière est portée aux stratégies et systèmes nationaux, à la prise en compte des droits de l'homme dans tous les domaines d'activité, à l'instauration d'une culture universelle du respect des droits de l'homme par le moyen de l'éducation et d'actions promotionnelles, aux efforts de défense des droits de l'homme, à la réalisation universelle des droits de l'enfant, à la promotion de l'égalité et à la lutte contre la discrimination, à la recherche de solutions aux problèmes nouveaux ayant une incidence sur l'exercice des droits de l'homme et à la mobilisation des énergies de nouveaux acteurs dans l'effort mondial visant à assurer le respect des droits de l'homme;

b) À l'heure où le Haut-Commissariat sort d'un long processus de restructuration et de réforme, l'accent est mis sur le professionnalisme et le contrôle des systèmes et de la qualité. Le transfert au Palais Wilson a engendré au sein du Haut-Commissariat le sentiment commun d'une identité nouvelle au moment où il se prépare à faire face aux défis du futur;

c) De nouveaux modes de financement et de nouvelles politiques du personnel sont en train d'être élaborés sous l'égide du Secrétaire général afin d'asseoir le Haut-Commissariat sur des bases plus solides;

d) Des institutions de gestion collégiales sont en place et fonctionnent bien, à savoir un comité supérieur des politiques, un conseil de direction, un comité d'examen des projets, un comité de recrutement du personnel de terrain et un groupe consultatif sur les questions de personnel;

e) Un système cohérent de suivi et d'évaluation internes est également en place et en service;

f) Une approche axée sur les projets est en train d'être mise au point et un spécialiste de la formulation et de l'exécution des projets est présent pour aider à l'établissement des descriptifs des projets et au suivi de leur exécution;

g) Dans le contexte de la mise en place d'arrangements et de politiques de soutien aux structures assurant la présence du Haut-Commissariat sur le terrain, des plans de travail établis suivant un modèle uniforme ont été demandés à chacune de ces structures ou opération hors siège. Un code de conduite a été distribué à l'ensemble du personnel présent sur le terrain. Une équipe spéciale se réunit chaque semaine pour apporter un appui aux "présences" et opérations sur le terrain. Un système de permanences de week-end a été institué pour pouvoir répondre aux besoins du terrain; des missions d'évaluation sont envoyées pour passer en revue les présences et opérations de terrain, et les principales structures assurant cette présence du Haut-Commissariat font l'objet d'audits systématiques. Un coordonnateur à plein temps pour les questions de sécurité est chargé d'étudier la situation et les arrangements existant en matière de sécurité dans les pays où le Haut-Commissariat a une présence ou des opérations sur le terrain;

h) Une attention particulière est accordée aux séminaires et sessions de formation internes, et un processus de formation structurée du personnel est en cours d'organisation.

3. En bref, le Haut-Commissariat se prépare à relever les défis du futur par un engagement qui conjugue l'attachement aux principes, des pratiques de gestion rationnelles et efficaces, de nouvelles méthodes et une énergie renouvelée de l'ensemble de son personnel, ainsi qu'on le verra dans les sections qui suivent.

I. ACTION CONCERNANT LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

4. C'est d'abord par réaction aux atrocités liées aux violations massives des droits de l'homme commises pendant la Deuxième guerre mondiale que l'Organisation des Nations Unies s'est préoccupée de la question des droits de l'homme. La mise en place des rouages qui auraient à s'occuper des violations des droits de l'homme a sans doute été la tâche la plus difficile de l'Organisation, et les mécanismes institués, notamment celui des procédures spéciales, sont de création relativement récente. Aujourd'hui, grâce à ces mécanismes, la Commission des droits de l'homme dispose d'informations très diverses sur les violations graves en rapport avec une vingtaine de domaines spécifiques, qui sont commises dans des pays ou des territoires déterminés. Ces sources offrent désormais une base précieuse pour l'étude de la situation mondiale en matière de droits de l'homme.

5. Nous avons célébré en 1998 le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette année a aussi été témoin, malheureusement, du déni brutal et systématique des droits de l'homme fondamentaux à une multitude de personnes dans différentes régions du monde, ce qui démontre la nécessité de poursuivre notre combat et de traduire les principes en une action efficace.

6. Les tueries et exécutions massives qui ont continué à se produire dans de nombreux pays ont été une source de grave préoccupation. Les conflits armés, par exemple dans la République démocratique du Congo, en République du Congo, en Sierra Leone, au Burundi et en Angola ainsi qu'entre l'Éthiopie et l'Érythrée, ont entraîné des pertes de vies humaines, des mutilations, des tortures et des destructions innombrables. Le pillage et la destruction de l'infrastructure économique ont privé des centaines de milliers de personnes de biens indispensables à la vie. Et en Algérie les actes de terreur perpétrés contre des civils sans défense ont fait un grand nombre de morts.

7. Au Kosovo, les luttes ethniques se sont traduites par de très nombreuses exécutions de civils, rappelant les atrocités antérieures du "nettoyage ethnique". Ailleurs, le non-respect de l'identité, de la culture et de la langue de la minorité kurde a nourri une révolte qui s'est manifestée et à laquelle il a été répondu par la violence. En Afghanistan, la violence généralisée contre la population civile s'accompagne pour les femmes, dans certaines régions, d'un déni systématique et parfois extrêmement brutal des droits de la personne humaine. Des rapports faisant état de massacres et d'exécutions ont été reçus de beaucoup d'autres pays encore, notamment de Colombie. Ces conflits engendrent aussi de vastes mouvements de réfugiés et de personnes déplacées. Dans bien des cas, les défenseurs des droits de l'homme, les syndicalistes et les journalistes sont spécialement pris pour cibles des meurtres ou des tortures. Ce sont là quelques exemples parmi les plus inquiétants des situations de conflit et d'atteintes de grande ampleur aux droits de l'homme que l'on observe aujourd'hui dans le monde.

8. Il a aussi été reçu l'an dernier des rapports extrêmement inquiétants faisant état de dénis des droits à une nourriture suffisante, à un logement, à l'accès aux soins de santé, au travail et à un niveau de vie suffisant. Il n'a jamais été aisé pour les pauvres, les exclus et les marginaux d'accéder au bénéfice des droits de l'homme, qu'il s'agisse des droits civils et politiques ou des droits économiques, sociaux et culturels, car les gouvernements, dans le monde développé comme dans le monde en développement, se montrent souvent plus disposés à répondre aux pressions des groupes de la société qui ont plus de pouvoir et savent mieux se faire entendre qu'à protéger les droits des pauvres, qui sont généralement silencieux et politiquement faibles. Mais en 1998 la situation a été particulièrement grave en raison des effets de la crise économique asiatique, qui se sont fait sentir d'abord dans cette région, particulièrement en Indonésie, pour se propager ensuite en Russie puis, plus récemment, en Amérique latine. Des centaines de milliers de personnes ont ainsi été réduites à la misère, les exclus de l'éducation se sont multipliés, on a vu apparaître toutes les privations qui vont de pair avec la pauvreté, et la violence et la discrimination liées au fanatisme religieux ont connu une recrudescence alarmante. Une conséquence directe de la crise économique a été l'expansion dramatique de la vente d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle et de la traite des femmes et des enfants pour la prostitution forcée.

9. Nombre des violations les plus graves étaient prévisibles et une action internationale efficace de caractère préventif aurait peut-être pu sauver des milliers de vies. De même, bien des détresses auraient pu être évitées si les gouvernements et les institutions concernés avaient eu les droits de l'homme présents à l'esprit en cherchant des solutions à la crise économique.

Aussi est-il encourageant de constater que le Conseil de sécurité prête de plus en plus d'attention aux violations des normes fondamentales des droits de l'homme et du droit humanitaire commises dans les situations de conflit et que les organismes financiers internationaux commencent à réfléchir aux conséquences de leurs décisions pour les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat, pour sa part, coopère étroitement aux efforts d'alerte rapide de l'ONU, s'emploie à établir un mémorandum d'accord avec le Département des opérations de maintien de la paix et continuera à fournir des informations aux membres du Conseil de sécurité lors de l'examen de ces questions. Il a aussi apporté sa contribution au débat sur la nouvelle architecture financière internationale pour ce qui est des aspects relatifs aux droits de l'homme et s'efforcera de collaborer plus étroitement, à ce sujet, avec les institutions financières internationales.

10. Dans les deux années qui viennent, l'attention sera centrée de plus en plus sur les phénomènes particulièrement graves, et malheureusement de plus en plus répandus, du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance, au moment où la communauté internationale, pour faire face au défi de la lutte contre le racisme, s'appête à convoquer la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ces phénomènes sont bien souvent la racine des graves violations des droits de l'homme mentionnées plus haut ou leur sont étroitement associés.

11. Il importe, à cet égard, d'être attentif au rôle joué par les nouvelles technologies de la communication, en particulier les réseaux informatiques tels que l'Internet, qui sont utilisés pour diffuser dans le monde entier une propagande raciste et xénophobe. L'Internet permet de communiquer instantanément avec des gens qui peuvent se trouver dans la maison d'en face comme à l'autre bout du monde, et la communauté internationale s'inquiète de voir divers groupes se livrer en ligne à une propagande haineuse ou ouvrir des forums de discussion en ligne pour y dénigrer des minorités, promouvoir le racisme et la xénophobie et identifier de nouvelles recrues éventuelles.

12. Particulièrement graves sont les violations des droits de l'homme dont sont victimes les peuples autochtones par suite de la discrimination et de l'exclusion dont ils sont l'objet. Malgré quelques mesures positives, beaucoup d'autochtones ont un état de santé et une espérance de vie inférieurs à la moyenne, ont un moindre accès à l'éducation que la population majoritaire et sont généralement défavorisés au regard de l'emploi. Dans certains cas, les peuples autochtones voient leur culture et leur langue menacées par la politique de l'État. De plus, les membres de groupes minoritaires dont les caractéristiques raciales, ethniques, religieuses, linguistiques ou culturelles diffèrent de celles du reste de la population sont souvent en butte à des manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance associée à ces phénomènes. La récession économique, dans les pays développés, a multiplié les attitudes xénophobes et les actes de violence à l'endroit des travailleurs migrants et des membres de leur famille, et nombre de ces travailleurs ont perdu leur emploi et se retrouvent à la dérive dans les États d'accueil. La Conférence mondiale et ses activités préparatoires offriront l'occasion d'étudier ces questions ainsi que d'autres d'une grande importance dans la lutte contre le racisme.

13. Aux termes du mandat qu'elle lui confère par sa résolution 48/141, l'Assemblée générale appelle notamment le Haut-Commissaire à protéger tous les droits de l'homme, civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement, et à en promouvoir le respect universel et effectif, à contribuer activement à écarter les obstacles et à régler les problèmes qui entravent actuellement la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme ainsi qu'à empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent, où que ce soit dans le monde, à engager un dialogue avec tous les gouvernements afin de garantir le respect des droits de l'homme, à renforcer la coopération internationale visant à promouvoir et à défendre les droits de l'homme et à coordonner les activités touchant la promotion et la protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies.

14. Pour s'acquitter de cet aspect de son mandat, le Haut-Commissaire intervient lorsqu'il ressort d'informations crédibles qu'une violation des droits de l'homme pourrait être ou a été commise, généralement en engageant le dialogue avec l'État concerné ou en faisant une déclaration publique. D'autre part, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme se livre de plus en plus à un travail de défense des droits de l'homme au niveau des communautés de base, par l'intermédiaire des structures assurant sa présence sur le terrain.

15. Le Haut-Commissaire coopère en outre étroitement au système de procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme. Il est ainsi arrivé dans certains cas à la Haut-Commissaire de collaborer avec des rapporteurs thématiques ou de pays à une action d'urgence commune, mais elle a principalement pour rôle, en sa qualité de Haut-Commissaire, d'organiser et de développer le travail de défense des droits de l'homme en première ligne. À cet égard, la Haut-Commissaire a pris l'initiative d'un examen pluridisciplinaire du fonctionnement du système des procédures spéciales, qui durera trois mois, en vue d'en améliorer l'efficacité.

16. Le Haut-Commissaire contribue également dans une mesure importante à assurer le suivi et l'application des recommandations des rapporteurs spéciaux. Pour répondre à une demande des participants à la quatrième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail, le Haut-Commissariat a préparé, en vue de la cinquième réunion, une étude sur les procédures d'application et de suivi des recommandations des rapporteurs spéciaux (E/CN.4/1999/3/Add.1). La Haut-Commissaire a également suivi avec un vif intérêt l'examen des mécanismes de la Commission des droits de l'homme auquel procède le Bureau de celle-ci et dont un objectif important est d'améliorer et de renforcer le suivi et l'application des recommandations des rapporteurs spéciaux. La Haut-Commissaire demeurera en liaison, à cet égard, avec les rapporteurs spéciaux.

Responsabilité internationale des violations des droits de l'homme et des violations du droit humanitaire

17. Un élément important de l'action visant à prévenir les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et à donner effet au droit des victimes à la justice consiste à lutter contre l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces violations sur le plan international. L'adoption, l'an dernier, du Statut de la Cour pénale internationale a représenté une avancée décisive dans cette direction. Une rapide ratification

du Statut et son entrée en vigueur feraient beaucoup pour donner effet au message dont il est porteur, à savoir que les auteurs de violations graves ne peuvent plus échapper au châtimeut. La création des deux tribunaux pénaux internationaux existants, l'un pour l'ex-Yougoslavie et l'autre pour le Rwanda, est une première étape importante qui mérite de bénéficier de l'appui et du concours sans réserve de tous les États. Et il est encourageant de voir des pays affirmer leur juridiction sur des non-nationaux auteurs de violations graves quand le pays dont ils sont ressortissants se révèle incapable de les traduire en justice.

18. Nous célébrons cette année le centenaire des Conventions de La Haye de 1899 et le cinquanteuaire de l'adoption des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 sur la protection des victimes de guerre. Si le souci de limiter les souffrances inutiles en temps de guerre existe depuis des siècles et se retrouve dans de nombreuses cultures et traditions à travers le monde, la Conférence internationale de la paix qui s'est tenue à La Haye en 1899 a marqué un jalon dans l'élaboration des lois de la guerre, rebaptisées par la suite "droit international des conflits armés", et dans l'avènement du droit international humanitaire moderne. Ces traités, ainsi que les deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève adoptés en 1977, énoncent d'importants préceptes régissant la protection des êtres humains en temps de conflit armé.

19. Cette année de commémoration sera l'occasion de déployer de multiples activités visant à renforcer ce système, et notamment de lancer une campagne pour le soutien de la Commission préparatoire des Nations Unies pour la Cour pénale internationale et l'apport de contributions de fond à ses travaux et en faveur de l'entrée en vigueur rapide du Statut de la Cour, et d'encourager une coopération plus étroite entre le domaine des droits de l'homme et celui du droit humanitaire.

II. DROITS DE L'ENFANT

20. Protéger les droits de l'enfant est devenu l'un des thèmes majeurs de l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme. La Commission examine tout un éventail de questions importantes telles que la Convention relative aux droits de l'enfant, les enfants dans les conflits armés, l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, la vente et la traite d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, la violence et la discrimination à l'égard des petites filles, ainsi que l'élaboration de deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, dont l'un vise à élever l'âge du recrutement des enfants dans les forces armées et l'autre concerne la vente d'enfants.

Convention relative aux droits de l'enfant

21. La Convention relative aux droits de l'enfant est le fondement même des activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour protéger les droits de l'enfant. La Convention est basée sur l'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme et protège par conséquent tout l'éventail de ces droits : civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Elle est fondée sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit de l'enfant à la participation. La ratification quasi universelle de la Convention en fait un instrument particulièrement apte à promouvoir

les droits de l'enfant. Elle a permis une approche intégrée des droits de l'homme à l'échelle du système et, grâce au suivi de sa mise en oeuvre, a eu un impact considérable sur les programmes de la plupart des organismes et organes des Nations Unies.

22. L'année 1999 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention par l'Assemblée générale. Elle offre donc une excellente occasion de réfléchir à l'impact que cet instrument novateur a eu sur la vie des enfants, de mettre en lumière les résultats concrets que l'application de la Convention a permis d'obtenir et les défis à relever dans ce domaine. Il est à espérer que les activités auxquelles cet anniversaire donnera lieu inciteront tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les ONG et la société civile dans son ensemble à redoubler d'efforts pour que, dans le monde entier, la réalisation des droits de l'enfant devienne une priorité. Quelques grands problèmes, comme la souffrance des enfants touchés par les conflits armés, ou la situation de ceux qui travaillent, n'ont toujours pas été résolus. Compte tenu des efforts que déploie actuellement le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants et du projet de Convention de l'OIT concernant l'interdiction et l'élimination immédiate des pires formes de travail des enfants, cette année jouera un rôle crucial, en mettant en lumière la nécessité de rendre universelle la réalisation des droits de l'enfant.

23. À cet égard, le Haut-Commissariat et le Comité des droits de l'enfant ont décidé d'organiser, en septembre 1999, un atelier d'une durée de deux jours pendant la vingt-deuxième session du Comité afin de dresser un bilan, aux échelons national et international, des dix années d'existence de la Convention et de formuler des recommandations en vue de renforcer sa mise en oeuvre dans les années à venir. De même, dans le contexte de ce dixième anniversaire, il a été proposé que la Commission organise, pendant sa cinquante-cinquième session, un dialogue spécial interactif sur la question des enfants analogue à celui qui a eu lieu en 1998, à sa cinquante-quatrième session, sur les droits fondamentaux des femmes. Ce dialogue permettrait à la Commission d'examiner les moyens de renforcer davantage la protection des droits de l'enfant au cours du prochain siècle. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme appuiera et facilitera l'organisation de ce dialogue.

Vente et traite d'enfants

24. En 1998, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants a centré ses travaux sur la vente d'enfants. Le regain d'attention accordé par la communauté internationale aux questions liées à l'exploitation sexuelle a contribué à sensibiliser davantage l'opinion à l'ampleur que revêt, dans tant de régions du monde, la vente d'enfants, notamment à des fins d'exploitation sexuelle. Il a également mis en lumière le fait que, dans la plupart des cas où il y a vente d'enfants, il y a également traite.

VIH/sida

25. Le 5 octobre 1998, le Comité des droits de l'enfant a tenu un débat sur la question des enfants vivant dans un monde marqué par le VIH/sida. L'accent y a été mis sur les stratégies de lutte contre le VIH/sida considérées sous

l'angle des droits de l'enfant. La nécessité a été soulignée de mettre davantage à profit les instruments juridiques internationaux en vigueur dans le cadre des efforts déployés pour prévenir la maladie et mieux protéger les enfants; les Directives internationales concernant le VIH/sida et les droits de l'homme ont été expressément citées à cet égard. À l'issue du débat général, le Comité a formulé une série de recommandations.

26. La Commission des droits de l'homme souhaitera sans doute accorder une attention soutenue à la question de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle. C'est là une question de plus en plus grave qui, en raison de son caractère transnational, exige une coordination et une action énergiques de portée internationale. La question des enfants soldats appelle également des mesures. Dans presque tous, sinon tous les conflits qui déchirent actuellement le monde, les enfants sont présents en tant que soldats et en tant que victimes, ce en violation des droits de l'homme les plus fondamentaux et des règles d'humanité. C'est inacceptable. Le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés doit être adopté sans tarder, si possible à l'occasion de ce dixième anniversaire. Par ailleurs, les normes qui existent déjà doivent être pleinement appliquées. Le fait d'armer, directement ou indirectement, des enfants ne doit pas être toléré et les pays qui exportent des armes doivent s'assurer que celles-ci ne sont pas expédiées dans des pays qui arment des enfants en violation du droit international.

III. LES FEMMES ET LEURS DROITS FONDAMENTAUX

27. En liaison avec la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ne cesse d'intensifier ses efforts pour que les femmes soient prises en compte dans toutes les activités liées aux droits de l'homme et pour que les droits fondamentaux des femmes constituent un élément important de toutes les activités du système. Ceci est conforme aux conclusions concertées 1997/2, concernant l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies, adoptées par le Conseil économique et social. La Division et le Haut-Commissariat ont arrêté un programme de travail commun qui a été présenté à la fois à la Commission de la condition de la femme et à la Commission des droits de l'homme.

28. Dans un énoncé de mission concernant les femmes et leurs droits fondamentaux qui est en train d'être mis au point, trois types d'action seront définis, à savoir : a) prise en compte des femmes dans tous les aspects des activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, notamment dans des domaines tels que l'élaboration des politiques, la planification de stratégies et la définition des domaines et objectifs prioritaires; b) participation active et large des femmes dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies qui se rapportent aux droits de l'homme; et c) lancement de programmes, projets et activités spécialement destinés à prendre en compte les femmes et leurs droits fondamentaux.

29. Dans toutes les activités de formation menées dans le cadre des projets de pays relevant du programme de coopération technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des segments consacrés aux droits fondamentaux des femmes continuent d'être inclus, où l'accent est mis sur les questions qui

concernent spécifiquement chacun des groupes professionnels recevant cette formation (juges, fonctionnaires de police, membres d'organisations non gouvernementales, fonctionnaires du gouvernement, etc.). Des principes directeurs concernant les femmes et leurs droits fondamentaux sont également en cours d'élaboration.

30. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continuera de veiller à ce que les femmes soient prises en compte dans tous les mécanismes, activités et programmes du système des Nations Unies qui ont trait aux droits de l'homme, de faire mieux connaître et comprendre l'intégration d'une dimension "femmes" dans les activités et programmes relatifs aux droits de l'homme, de contribuer à la mise en place, aux niveaux régional et national, des capacités nécessaires pour intégrer cette dimension et d'élaborer une base de données sur la situation des droits fondamentaux des femmes.

IV. CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

31. Dans sa résolution 52/111, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, au plus tard en 2001, une conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Elle a désigné la Commission des droits de l'homme en tant que comité préparatoire de la Conférence. Elle a également décidé qu'en fixant l'ordre du jour de la Conférence, il faudrait tenir compte, notamment, de la nécessité d'aborder dans leur ensemble toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et toutes les formes contemporaines de l'intolérance qui y est associée. La Conférence mondiale aurait une orientation pragmatique et serait axée sur les mesures concrètes propres à faire disparaître le racisme, qu'il s'agisse de mesures de prévention, d'éducation ou de protection, en tenant pleinement compte des instruments relatifs aux droits de l'homme en vigueur.

32. L'Assemblée a réaffirmé ces décisions dans sa résolution 53/132.

33. De son côté, dans sa résolution 1998/26, la Commission des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée de la Commission qui se réunirait pendant la cinquante-cinquième session en vue d'étudier et de formuler des propositions qui seraient soumises à l'examen de la Commission et éventuellement transmises au Comité préparatoire à sa première session. La Commission a également invité le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ainsi que les ONG à participer pleinement aux préparatifs de la Conférence mondiale.

34. La préparation de la Conférence mondiale, et la Conférence elle-même, constituent une priorité du Haut-Commissariat aux droits de l'homme afin que toutes les conditions soient réunies pour que la communauté internationale relève cet important défi, si possible en adoptant des mesures concrètes qui permettent d'éliminer ce phénomène pernicieux.

35. Le Haut-Commissariat entend exercer une action catalytique en mobilisant les efforts des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées pour préparer la Conférence mondiale. Il servira également d'intermédiaire et d'organisateur d'activités interorganisations et il appuiera les initiatives prises par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et par d'éminentes personnalités pour activer les préparatifs de la Conférence. Il entend également suivre de près et coordonner les réunions et autres activités préparatoires de la Conférence mondiale, organisées aux échelons national, régional et international, afin que les résultats de ces activités, notamment les propositions et les idées qu'elles susciteront, puissent être soumis au Comité préparatoire. Conjointement avec le Département de l'information, le Haut-Commissariat préparera et entreprendra une campagne d'information destinée à sensibiliser l'opinion mondiale aux objectifs de la Conférence.

36. Soucieux d'apporter un soutien optimal à la Commission, le Haut-Commissariat a mis sur pied une équipe spécialement chargée d'aider à la préparation de la présente session de la Commission. Il a également élaboré un plan d'action interne pour la Conférence mondiale qui servira de guide des activités à entreprendre.

37. Le Haut-Commissariat a besoin de ressources humaines et financières adéquates pour être en mesure d'aider la Commission et de lui permettre d'appliquer les décisions de la communauté internationale. La Haut-Commissaire saisit donc cette occasion pour lancer un appel à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, afin qu'ils contribuent à rendre disponibles les ressources nécessaires, et au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, afin que les activités programmées aux échelons national, régional et international puissent être réalisées.

V. DROIT AU DÉVELOPPEMENT

38. Des progrès considérables dans la réalisation du droit au développement ont été accomplis depuis l'adoption, en 1986, de la Déclaration sur le droit au développement. Le mécanisme de suivi créé par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session a fait entrer dans une nouvelle phase l'action engagée par la communauté internationale pour donner un sens concret à tous les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

39. Le système des Nations Unies a assumé une responsabilité particulière dans la promotion d'un développement durable axé sur l'être humain. Le suivi coordonné des conférences et sommets des Nations Unies a fourni à cet effet un cadre interinstitutionnel clef. Le droit au développement est un concept qui permet de relier les travaux des organismes de développement à ceux de la communauté des droits de l'homme. Dans toutes les conférences des Nations Unies qui ont eu lieu depuis la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, les États Membres ont exprimé leur volonté politique profonde de faire des droits de l'homme la référence majeure de leurs programmes de développement. Pour coordonner le suivi de ces conférences, une approche

unifiée a été adoptée, qui reconnaît le lien entre développement et droits de l'homme, ainsi qu'il a été souligné, en juillet 1998, lors du débat consacré aux questions de coordination par le Conseil économique et social.

40. Les organismes des Nations Unies sont actuellement en train d'intégrer une conception du développement qui est fondée sur les droits, c'est-à-dire dans laquelle les activités ne sont pas une simple réponse à des besoins humains ou à des impératifs de développement, mais aussi un moyen pour la société de remplir ses obligations de concrétiser des droits inaliénables de l'individu. Dans les relations entre l'individu et l'État, une telle conception introduit la notion de droits en ce qui concerne l'individu, et de responsabilité, pour ce qui est de l'État. Loin d'être conditionnels ou relatifs, ces droits et cette responsabilité découlent de la force juridique des droits de l'homme. L'exemple de l'UNICEF et, plus récemment, celui du PNUD, montrent que cette approche du développement fondée sur les droits bénéficie à la fois à l'individu et à la collectivité.

41. Certes, la réalisation du droit au développement relève d'abord des gouvernements, mais ceux-ci ne doivent pas être laissés seuls face à cette tâche. À l'heure de la mondialisation, la coopération internationale revêt une importance particulière et doit concerner aussi bien les organisations internationales et régionales que les sociétés transnationales, les ONG et les particuliers. Dans ce domaine, l'ONU doit assumer un rôle de chef de file et forger de nouveaux partenariats.

42. S'agissant du respect et de l'observation des droits de l'homme, tous les acteurs doivent absolument reconnaître que, à cet égard, leur propre responsabilité est engagée. De plus en plus, on voit le secteur privé inscrire les questions d'éthique à son ordre du jour afin d'orienter ses choix en tenant compte des normes relatives aux droits de l'homme. C'est là une démarche essentielle, que les institutions financières internationales ne peuvent qu'appuyer. C'est pourquoi le Haut-Commissariat aux droits de l'homme intensifie sa coopération avec le secteur privé, dans le souci d'encourager davantage encore la promotion et la protection des droits de l'homme.

VI. COOPÉRATION TECHNIQUE, STRATÉGIES NATIONALES, INSTITUTIONS NATIONALES ET ÉDUCATION

43. La coopération technique dans le domaine des droits de l'homme se développe rapidement. Ceci est dû au fait que les États Membres ont commencé à comprendre que la création et le renforcement des capacités nationales dans ce domaine figuraient parmi les meilleurs moyens d'assurer la primauté du droit, de promouvoir un développement durable, d'empêcher des violations des droits de l'homme et d'éviter des conflits potentiels. En 1998, 49 projets de coopération technique ont été réalisés, 10 au niveau mondial, 8 au niveau régional et 31 au niveau national. En 1999, les activités ci-après figureront dans le programme de coopération technique : missions d'évaluation des besoins, élaboration de plans d'action nationaux et appui pour leur exécution, création d'institutions nationales compétentes en matière de droits de l'homme ou renforcement de celles qui existent déjà, séminaires, ateliers et activités de formation, et diffusion de documents sur les droits de l'homme. De nouvelles demandes d'assistance ont été reçues de plusieurs pays.

44. La coopération technique est financée en partie par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, mais des ressources extrabudgétaires sont indispensables si l'on veut pouvoir fournir une assistance technique, appuyer des activités sur le terrain et mener d'autres actions. Le Haut-Commissariat est en train de recruter un responsable des appels de fonds qualifié qui sera chargé d'aider à mobiliser des ressources d'un niveau suffisant et prévisible et de renforcer les contacts avec les donateurs.

45. Des rapports sur l'état d'avancement des projets et sur l'état du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme sont établis chaque trimestre et communiqués aux États Membres, aux autres pays donateurs ainsi qu'aux autres partenaires afin que la coopération technique soit gérée avec le maximum de transparence et que les responsables rendent des comptes dans toute la mesure nécessaire.

46. Le programme de coopération technique est réalisé en coordination et en coopération étroites avec d'autres programmes et organismes des Nations Unies. Le dialogue permanent avec ces partenaires en renforce l'efficacité et la productivité. On trouvera dans l'annexe I des précisions sur ce programme.

A. Plans d'action nationaux

47. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, il a été recommandé que chaque État examine s'il est souhaitable d'élaborer un plan d'action national prévoyant les mesures par lesquelles il améliorerait la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme encourage et appuie les initiatives des États visant à établir des plans nationaux pour que les engagements contractés en matière de droits de l'homme débouchent sur des mesures concrètes. Un certain nombre de pays, dont l'Afrique du Sud, l'Australie, la Bolivie, le Brésil, l'Équateur, l'Indonésie, la Lettonie, le Malawi, les Philippines et le Venezuela, ont déjà élaboré de tels plans. La Haut-Commissaire se félicite de ces progrès et invite à nouveau les États à demander l'appui du Haut-Commissariat pour élaborer et exécuter des plans d'action nationaux détaillés, efficaces et viables pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

48. Un certain nombre d'initiatives, dont beaucoup sont propres à une région, ont été prises pour faciliter l'élaboration et l'application des plans nationaux. Il s'agit notamment de programmes et ateliers spécialisés organisés dans les régions de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique, de l'Europe, et de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ces ateliers réunissent les principales parties prenantes afin de faciliter le dialogue sur les plans nationaux. Ils sont conçus pour aider les États à définir les stratégies à appliquer pour élaborer et appliquer un plan national détaillé, efficace et viable, reflétant précisément les priorités et préoccupations nationales.

B. Institutions nationales de défense des droits de l'homme

49. Les institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme ont un rôle essentiel à jouer dans l'application au niveau national des normes internationales relatives aux droits de l'homme. La Haut-Commissaire a donc continué à accorder un rang de priorité élevé à

ce domaine. On peut globalement classer en deux catégories les activités menées par le Haut-Commissariat pour appuyer les institutions nationales : fourniture de conseils et d'une assistance pratiques pour la création de nouvelles institutions ou le renforcement de celles qui existent déjà; et appui aux réseaux et réunions internationaux et régionaux d'institutions nationales. En ce qui concerne le premier aspect, on a noté en 1998 une augmentation considérable du nombre des demandes d'assistance présentées par des gouvernements qui souhaitaient établir de nouvelles institutions nationales de défense des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a, par exemple, aidé les États à rédiger des textes législatifs ou organisé des ateliers nationaux visant à dégager un large consensus sur les fonctions et les pouvoirs des institutions envisagées. De nombreuses demandes d'assistance ont aussi été reçues d'institutions nationales existantes. Dans un certain nombre de ces cas, le Haut-Commissariat, agissant souvent en coopération avec le PNUD, a coordonné des programmes d'assistance détaillés visant à renforcer les capacités des institutions compétentes.

50. Tout au long de l'année 1998, le Haut-Commissariat s'est aussi activement employé à renforcer les groupements régionaux d'institutions nationales. La Haut-Commissaire a coparrainé la deuxième Conférence des institutions nationales africaines pour la promotion et la protection des droits de l'homme, tenue à Durban (Afrique du Sud) en juillet 1998, et y a participé. Elle a aussi participé à la première Réunion des institutions nationales méditerranéennes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, tenue à Marrakech (Maroc) en avril 1998. Le Haut-Commissariat a par ailleurs soutenu la troisième réunion annuelle du Forum des institutions nationales des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, tenue à Jakarta en septembre 1998. Cette coopération, qui inclut des programmes de formation conjoints visant à renforcer les capacités techniques des institutions nationales de la région, sera poursuivie.

51. Le Haut-Commissariat fournit aussi une aide au Comité international de coordination des institutions nationales, qui a tenu sa sixième session à Genève les 2, 3 et 6 avril 1998, en marge de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme. Le Comité encourage et facilite la coordination internationale des activités des institutions nationales et est chargé d'organiser les ateliers internationaux périodiques d'institutions nationales. Il a récemment porté à 16 le nombre des institutions nationales membres, soit quatre pour chacun des quatre groupes régionaux (Afrique, Europe, Amériques et Asie-Pacifique).

52. Du fait de l'augmentation rapide du nombre des demandes d'assistance, le Haut-Commissariat est très sollicité. En 1998, la Haut-Commissaire a pu, avec l'aide de donateurs, allouer à ce domaine des ressources en personnel et des ressources financières supplémentaires.

53. Des renseignements supplémentaires sur les travaux du Haut-Commissariat relatifs aux institutions nationales de défense des droits de l'homme figurent dans le rapport pertinent du Secrétaire général à la Commission (E/CN.4/1999/95).

Atelier pour la région de l'Asie et du Pacifique

54. En mars 1998, le Haut-Commissariat a organisé à Téhéran le sixième Atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique. Les gouvernements de la région y ont adopté le Cadre pour la coopération technique dans la région de l'Asie et du Pacifique afin de mettre en place, entre autres :

Des plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et le renforcement des capacités nationales;

Un enseignement relatif aux droits de l'homme;

Des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

Des stratégies pour la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels.

Il y a aussi eu accord sur les mesures spécifiques à prendre au titre du Cadre pour la coopération technique régionale.

55. Dans cet ordre d'idées, le Haut-Commissariat a organisé le septième Atelier, à New Delhi du 16 au 18 février 1999. Les participants ont examiné les mesures prises à la suite de l'Atelier de Téhéran et ont défini les mesures à prendre pour faciliter le développement de la coopération régionale et l'élaboration d'éventuels arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il s'agissait de 29 représentants de gouvernements de pays de la région, de même que des six commissions nationales des droits de l'homme qui sont membres du Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique et d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont leur siège dans la région ou s'intéressent à celle-ci. Des organisations intergouvernementales sous-régionales avaient aussi été invitées.

56. Les participants à l'Atelier se sont félicités de l'engagement pris par le Haut-Commissariat d'appliquer le Cadre pour la coopération technique régionale arrêté à Téhéran et ont pris note de la décision du Haut-Commissariat de nommer un conseiller régional pour les droits de l'homme. Ils sont convenus d'un certain nombre d'activités spécifiques à réaliser au cours des 12 mois suivants, dans trois catégories : plans d'action nationaux, éducation en matière de droits de l'homme et institutions nationales. Il y aura notamment des ateliers régionaux intersessions sur les plans d'action nationaux, sur l'exécution des obligations de présenter des rapports en vertu des normes internationales relatives aux droits de l'homme, sur les meilleures pratiques concernant les plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme, à l'intention des pays qui souhaitent en établir, et sur la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels. Il a aussi été décidé de parrainer deux ateliers sur les institutions nationales devant être organisés en 1999 par le Forum Asie-Pacifique (l'un à Sri Lanka et l'autre aux Philippines).

Un rapport distinct sur les résultats de l'Atelier a été soumis à la Commission des droits de l'homme à sa présente session (E/CN.4/1999/94).

C. Éducation relative aux droits de l'homme

57. L'éducation, la formation et l'information dans le domaine des droits de l'homme restent des priorités du Haut-Commissariat. La célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été l'occasion de renforcer les activités à cet égard, ainsi que cela a été souligné dans les rapports que le Secrétaire général a présentés à la Commission sur l'application du Plan d'action relatif à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1999/87) et sur les activités d'information dans ce même domaine (E/CN.4/1999/86).

58. En tant que Coordonnatrice de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), la Haut-Commissaire a continué à aider tous les partenaires, aux niveaux international, régional, national et local, dans leurs initiatives, par exemple diverses réunions consacrées à l'élaboration de stratégies régionales pour l'éducation relative aux droits de l'homme (l'UNESCO a organisé trois conférences régionales entre décembre 1998 et février 1999; une conférence internationale sur l'éducation relative aux droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique a eu lieu à Osaka en novembre 1998; diverses organisations non gouvernementales ont aussi mené des activités).

59. Au niveau national, la Haut-Commissaire encourage l'adoption de plans d'action nationaux d'une large portée, efficaces (en termes de stratégies d'éducation) et viables pour l'éducation en matière de droits de l'homme, conformément aux Directives pour l'établissement des plans nationaux d'éducation en matière de droits de l'homme (A/52/469/Add.1 et Add.1/Corr.1), les plans d'action nationaux, qui ont été demandés à la fois par l'Assemblée générale et par la Commission, sont destinés à faire partie intégrante du plan national de développement (le cas échéant) et sont censés être complémentaires des autres plans d'action pertinents déjà définis par les pays (plans d'action relatifs aux droits de l'homme en général ou plans d'action concernant les femmes, les enfants, les minorités, les peuples autochtones, etc.).

VII. PRÉSENCE DU HAUT-COMMISSARIAT SUR LE TERRAIN

60. En 1998, la Haut-Commissaire s'est tout spécialement attachée à améliorer l'efficacité des activités réalisées par le biais des bureaux locaux du Haut-Commissariat. L'opération de terrain au Rwanda s'est achevée à la demande du Gouvernement rwandais en juillet 1998. La Haut-Commissaire a indiqué que le Haut-Commissariat était disposé à appuyer, par le biais d'ateliers ou d'autres formes de coopération technique, la création d'une institution nationale indépendante pour les droits de l'homme au Rwanda.

61. Actuellement, le Haut-Commissariat a établi une présence au Burundi, au Libéria, au Malawi, au Rwanda, en Angola, en République démocratique du Congo, en Afrique du Sud, en Afrique australe, au Togo, en République centrafricaine, au Cambodge, à Gaza, en Mongolie, en Colombie, au Guatemala, en El Salvador, en République fédérale de Yougoslavie, en Croatie, dans l'ex-République

yougoslave de Macédoine, en Bosnie-Herzégovine et en Abkhazie (Géorgie). Certaines de ces "présences" sont directement administrées par le Haut-Commissariat tandis que d'autres ont été établies au titre d'arrangements de coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département des affaires politiques. En fonction de leur mandat particulier, les présences sur le terrain exécutent des programmes de coopération technique pour aider les institutions gouvernementales et les institutions de la société civile à renforcer leur capacité de promouvoir et protéger les droits de l'homme : formation, assistance juridique, conseils d'experts, enseignement public et autres activités. Ils suivent aussi l'évolution de la situation générale en matière de droits de l'homme recueillant des informations, en effectuant des enquêtes établissant les faits et présentant des rapports; fournissent un appui aux rapporteurs ou des représentants spéciaux dans l'accomplissement de leur mandat; établissent des liens étroits avec les autres organismes et programmes des Nations Unies compétents pour faciliter l'application d'une approche intégrée de l'ONU dans les domaines du développement, de la paix et des droits de l'homme. On trouvera dans l'annexe II davantage d'informations sur ce sujet.

VIII. SOCIÉTÉ CIVILE ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

62. La participation directe des populations, individuellement et par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales et d'autres organes de la société civile, est essentielle pour résoudre les graves problèmes de droits de l'homme que le monde connaît aujourd'hui. Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée générale a clairement confié la réalisation de ces droits à "tous les individus et tous les organes de la société" et l'histoire de la protection des droits de l'homme est celle des actions collectives menées par les individus et les organisations.

63. L'année dernière, la communauté des ONG a joué un rôle important dans la célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle et l'évaluation, cinq ans après, des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Il y a eu un nombre impressionnant d'événements, d'activités et de publications touchant les droits de l'homme à l'occasion du cinquantième anniversaire; dans de nombreux cas, les activités ont été menées par des organisations locales. Pour l'évaluation après cinq ans, la communauté des ONG a organisé plusieurs grandes conférences et a fourni de nombreuses informations de fond qui ont été intégrées dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale. Durant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, la Haut-Commissaire a convoqué une réunion des ONG et des délégations des gouvernements intéressés pour examiner ces questions.

64. Dans le cadre de ses efforts de communication avec la société civile, le Haut-Commissariat étudie des moyens de coopérer avec de nouveaux partenaires. Au cours de la période considérée, il a notamment renforcé sa coopération avec l'Union interparlementaire afin d'associer plus efficacement les parlements partout dans le monde à l'action menée au niveau international dans le domaine des droits de l'homme. Les parlementaires ont manifestement un rôle majeur à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national. Ils restent cependant beaucoup trop souvent dans l'ignorance des principaux faits nouveaux et des principaux instruments

existant au niveau national. L'Union interparlementaire et le Haut-Commissariat examinent donc actuellement les domaines dans lesquels ils pourraient coopérer dans le cadre de l'élaboration d'un mémorandum d'accord entre les deux organisations. Il s'agirait, entre autres, de la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, de l'adoption de plans d'action nationaux, de la création d'institutions nationales indépendantes et du renforcement de celles qui existent, de l'éducation en matière de droits de l'homme, de la détermination des progrès réalisés dans le respect des droits économiques, sociaux et culturels, de la coopération technique et des préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Défenseurs des droits de l'homme

65. L'Assemblée générale a reconnu l'importance que revêt la participation active des particuliers, des organisations non gouvernementales et des autres secteurs de la société civile à la protection des droits de l'homme en adoptant, par sa résolution 53/144, la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Par cette déclaration, les gouvernements s'engagent à veiller à ce que, sur leur territoire, chacun soit libre de promouvoir et protéger les droits de l'homme sans crainte d'être persécuté. À sa présente session, la Commission pourra prendre des mesures complémentaires concernant l'application de cette Déclaration.

Les droits de l'homme et le secteur privé

66. Du fait de la croissance du secteur privé, de l'évolution du rôle des gouvernements et de la mondialisation économique, une attention accrue est portée aux entreprises industrielles et commerciales, considérées comme des acteurs importants dans le domaine des droits de l'homme. Les décisions des entreprises peuvent de multiples façons affecter profondément la dignité et les droits des individus et des communautés. Les entreprises en viennent à reconnaître ce fait et mènent de plus en plus d'activités visant à établir des normes, promouvoir les meilleures pratiques et adopter des codes de conduite. Les gouvernements restent responsables au premier chef des droits de l'homme et il ne s'agit pas de demander aux entreprises d'assumer le rôle des gouvernements mais de leur demander de promouvoir les droits de l'homme dans leur domaine de compétence. Les sociétés responsables de violations des droits de l'homme doivent aussi rendre des comptes.

67. Les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le monde des affaires se développent dans un certain nombre de domaines importants et le Secrétaire général a proposé aux personnalités de ce secteur, agissant individuellement par l'intermédiaire de leurs sociétés et collectivement par le biais d'associations d'entreprises, d'appuyer et d'adopter un ensemble de valeurs fondamentales dans le domaine des droits de l'homme, des normes professionnelles et des pratiques environnementales. Le Secrétaire général a demandé aux organismes compétents des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat, d'être prêts à aider le secteur privé à intégrer ces valeurs et ces principes dans des énoncés de mission et dans les pratiques suivies. Le Haut-Commissariat examine maintenant les divers moyens de donner suite aux préoccupations touchant les droits de l'homme exprimées par les entreprises.

IX. CINQUANTENAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME
ET ÉVALUATION APRÈS CINQ ANS DE L'APPLICATION DE
LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE

A. Cinquantenaire

68. C'est au cours des derniers mois de 1998 que la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a atteint son point culminant. L'incroyable éventail d'activités, de programmes et de manifestations organisés tout au long de 1998 partout dans le monde n'a laissé aucun doute quant à l'ampleur de l'adhésion au message de la Déclaration, qui a retrouvé une place de premier plan dans le monde entier. Les activités entreprises par les gouvernements, les organisations internationales et régionales et surtout par la société civile à tous les niveaux - local, national, régional et international - pour célébrer cet anniversaire ont aussi clairement apporté la preuve qu'un attachement renouvelé aux droits de l'homme était le principe commun qui devrait unir les membres de la communauté internationale alors qu'un nouveau siècle va commencer. Il s'agit à présent de mettre à profit l'énergie et la détermination suscitées par le cinquantenaire. Il était important de saisir cette occasion pour lancer de nouvelles actions en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme : tel a été l'élément clé des messages transmis par la Haut-Commissaire lors d'un certain nombre des manifestations organisées à l'occasion du cinquantième anniversaire.

69. De nombreuses activités commémoratives ont eu lieu aux niveaux national et international, y compris au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les 7 et 8 décembre, à l'endroit où est née la Déclaration universelle, le Gouvernement français et l'UNESCO ont organisé : "La Réunion de Paris - Les droits de l'homme à l'aube du XXI^e siècle". À Paris également, le 8 décembre, les États généraux des droits de l'homme, organisés par Amnesty International, le Mouvement international ATD-Quart Monde, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et France-Libertés ont réuni des défenseurs des droits de l'homme de tous les continents. À Washington, du 8 au 10 décembre, le Holocaust Museum a organisé une conférence sur le thème : Génocide et crimes contre l'humanité : Alerte rapide et prévention pour marquer le cinquantième anniversaire à la fois de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

70. Le 10 décembre, Journée des droits de l'homme, l'Assemblée générale a tenu une séance commémorative spéciale, au cours de laquelle le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et la Haut-Commissaire ont prononcé des allocutions. Les prix des droits de l'homme pour 1998 ont été décernés à cette occasion. Les lauréats étaient : Sunila Abeysekera (Sri Lanka), Angelina Acheng Atyam (Ouganda), Jimmy Carter (États-Unis d'Amérique), José Gregori (Brésil) et Anna Sabatova (République tchèque).

Un prix a également été attribué à titre honorifique à tous les défenseurs des droits de l'homme ¹.

71. L'Assemblée a adopté la résolution 53/168 sur le cinquantième anniversaire dans laquelle elle a déclaré qu'elle était résolue à faire appliquer la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui constitue une source d'inspiration pour les efforts de promotion et de défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales - politiques, économiques, sociaux, civils et culturels - y compris le droit au développement.

72. Au nombre des manifestations commémoratives figurait l'inauguration de la nouvelle page du site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui contient le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans plus de 250 langues. Ce projet était le résultat d'une action concertée mondiale et traduisait concrètement le message universel de la Déclaration.

B. Évaluation après cinq ans de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

73. Les manifestations spéciales relatives aux droits de l'homme organisées au cours des derniers mois de 1998 ont coïncidé également avec la phase finale de l'évaluation après cinq ans de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne par l'Assemblée générale. C'était l'aboutissement d'un processus engagé au cours de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme (voir résolution 1998/78 de la Commission) et qui s'était poursuivi avec l'examen par le Conseil économique et social de la contribution du système des Nations Unies à l'application de la Déclaration et du Programme d'action (voir les conclusions concertées 1998/2 du Conseil) durant le débat consacré aux questions de coordination lors de sa session de fond de 1998.

74. L'évaluation globale à laquelle l'Assemblée générale a procédé a été l'occasion de faire un bilan et, sur cette base, d'étudier les mesures à prendre dans l'avenir pour assurer une meilleure application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Quelque 53 gouvernements ont répondu à l'invitation qui leur avait été faite de rendre compte de cette application au niveau national, comme l'avait envisagé la Conférence mondiale de Vienne. L'Assemblée a examiné la question à trois séances. Comme indiqué plus haut, la Haut-Commissaire a convoqué une consultation pour permettre aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales d'échanger leurs vues sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action. Dans sa résolution 53/166, l'Assemblée a affirmé solennellement sa détermination à appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Elle a également demandé que les conclusions concertées 1998/2 du Conseil économique et social sur le suivi et l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme

¹On trouvera le texte des allocutions du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire ainsi que d'autres informations sur les lauréats du prix de 1998 sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ou dans le communiqué de presse de l'ONU SG/98/11 du 10 décembre 1998.

d'action de Vienne soient pleinement appliquées et a réaffirmé que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne restaient une base solide pour l'action internationale en faveur des droits de l'homme.

75. Il est intéressant de constater que, sur la base d'un rapport spécial du Secrétaire général (E/1998/60), le Conseil économique et social a fait porter son débat consacré aux questions de coordination sur la "Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies dans le domaine du suivi et de l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne". Ce débat a été considérablement enrichi par la contribution des partenaires des organismes des Nations Unies, dont un grand nombre ont pris part aux consultations interorganisations qui ont eu lieu en 1997 et 1998. Leurs rapports ont fourni de nombreux exemples des diverses activités qui contribuent à l'application des recommandations formulées par la Conférence mondiale et ont mis l'accent sur la volonté permanente de renforcer le rôle des droits de l'homme dans tout le système des Nations Unies, comme le Secrétaire général l'a recommandé dans son programme de réformes.

76. Les conclusions concertées 1998/2, dont l'application fera l'objet d'un rapport au Conseil à sa prochaine session, non seulement confirment la participation de plus en plus grande des organismes des Nations Unies aux activités se rapportant aux droits de l'homme mais donnent aussi d'importantes indications sur ce qu'il faudra faire dans les années à venir pour élaborer une approche des questions relatives aux droits de l'homme à l'échelle du système.

77. Comme l'a souligné la Haut-Commissaire dans son rapport final sur l'évaluation après cinq ans (A/53/372, annexe), on constate une évolution positive de la situation dans un certain nombre de domaines pendant les cinq années écoulées depuis la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, notamment l'importance accordée aux droits de l'homme dans les programmes nationaux et internationaux; les modifications apportées à la législation nationale dans un sens favorable aux droits de l'homme; le développement des capacités nationales de promotion des droits de l'homme, y compris la création d'institutions nationales pour les droits de l'homme ou le renforcement de celles qui existent déjà; la protection spéciale accordée aux femmes, aux enfants et aux groupes vulnérables, entre autres; et le renforcement du mouvement en faveur des droits de l'homme dans le monde entier.

78. Dans son rapport, la Haut-Commissaire a aussi indiqué les domaines dans lesquels il faudrait considérablement progresser pour appliquer pleinement la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Elle a mis l'accent à cet égard sur les points suivants : renforcement de la mise en oeuvre des droits de l'homme au niveau national; adaptation des mécanismes de l'ONU pour les droits de l'homme aux besoins actuels et futurs; adoption de mesures résolues pour créer un climat favorable aux droits de l'homme et au développement humain, et notamment action conjuguée en vue d'éliminer l'extrême pauvreté; élaboration d'une démarche générale efficace visant à prévenir les violations des droits de l'homme; redoublement des efforts pour développer une culture des droits de l'homme par le biais entre autres d'une éducation dans ce domaine; et amélioration des conditions nécessaires aux activités des organisations non gouvernementales et de la société civile dans son ensemble.

X. RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE PROMOTION ET DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME MIS EN PLACE PAR
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

79. L'adaptation et le renforcement des mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ont été un des principaux objectifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme a fait un pas important dans cette direction à sa dernière session, en actualisant et rationalisant son ordre du jour et en lançant un processus d'évaluation visant à accroître l'efficacité des mécanismes de protection des droits de l'homme. Le Bureau de la Commission a étudié la question et établi un rapport bien réfléchi (E/CN.4/1999/104) dont la Commission est saisie à sa présente session.

80. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, la réunion annuelle des rapporteurs/ représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail de la Commission ainsi que la réunion des présidents des organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme ont tous apporté leur contribution à ce processus.

81. Les réunions des présidents des organes conventionnels sont devenues un lieu de rencontre de plus en plus important où ces organes peuvent échanger leurs vues et leurs expériences, coordonner leurs activités, le cas échéant, et examiner des idées nouvelles pour améliorer leur fonctionnement. À partir de cette année, il sera fait en sorte que la réunion des présidents coïncide avec la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, de manière à faciliter les contacts formels et informels entre les deux groupes d'experts indépendants. Les présidents ont aussi saisi l'occasion de la réunion annuelle pour rencontrer officiellement des représentants des États parties, ce qui leur a permis de mieux comprendre les implications de leur travail du point de vue des États parties. Ces consultations informelles ont à présent lieu régulièrement dans le cadre de la réunion annuelle.

82. Tous les postes de responsabilité du Haut-Commissariat sont désormais pourvus depuis la nomination par le Secrétaire général de M. B.G. Ramcharan en tant que Haut-Commissaire adjoint. Deux séminaires ont été organisés à l'intention de hauts fonctionnaires afin d'établir un projet de travail du Haut-Commissariat pour le futur et d'élaborer des stratégies qui permettent au programme d'atteindre les objectifs fixés dans le plan à moyen terme. Lors du séminaire le plus récent, il a été décidé que l'énoncé de la mission du Haut-Commissariat aux droits de l'homme serait le suivant :

"Être à la tête de l'action menée dans le monde entier pour promouvoir et protéger les droits de l'homme afin que chacun puisse vivre dans une société façonnée et régie par les normes internationales relatives aux droits de l'homme adoptées par les Nations Unies."

83. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a continué d'appuyer l'intégration des questions des droits de l'homme dans les quatre grands domaines d'activité de l'ONU. Le Haut-Commissaire est membre du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et

du Groupe des Nations Unies pour le développement. C'est le Haut-Commissariat qui convoque le Groupe de travail sur le droit au développement du Groupe des Nations Unies pour le développement. Il a participé tout au long de l'année aux réunions des comités exécutifs, auxquelles la Haut-Commissaire a assisté en personne chaque fois que possible. Cette année, le Haut-Commissariat étudie les moyens d'accroître sa participation aux comités. Au Comité exécutif pour la paix et la sécurité, l'Équipe spéciale sur l'intégration des droits de l'homme dans la prévention des conflits, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix joue un rôle particulièrement important. Elle a adopté un ensemble de directives en octobre 1998.

84. La Haut-Commissaire est membre du Conseil de direction de l'ONU qui se réunit chaque semaine sous la présidence du Secrétaire général. Elle y participe par téléconférence depuis Genève ou en personne lorsqu'elle se trouve à New York.

XI. CONCLUSIONS

85. Le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme devient de plus en plus vaste et complexe, de même que les difficultés qu'implique l'accomplissement efficace de son mandat par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Au cours des 50 années écoulées depuis l'adoption de la Déclaration universelle, la mise en oeuvre effective des droits de l'homme est devenue un souci prioritaire des individus, de la société civile et de la communauté internationale, et apparaît comme une responsabilité déterminante de l'État. À l'ONU, les droits de l'homme revêtent une importance croissante et sont présents dans tous les domaines d'activité de l'Organisation. On exige de plus en plus que les structures internationales mises en place dans les domaines financier, commercial et du développement justifient leur raison d'être non seulement en fonction de critères purement techniques mais aussi en fonction de ce qu'elles apportent aux êtres humains et de la façon dont elles font progresser la réalisation de leurs droits.

86. L'écart entre la rhétorique des droits de l'homme et la réalité de la vie de millions d'êtres humains est la tragédie de notre époque. Le génocide et les exécutions massives font toujours partie de notre monde et plus d'un milliard de nos semblables sont privés des éléments matériels indispensables à la vie - la nourriture, le logement et l'accès aux soins de santé. Un tout aussi grand nombre se voient dénier l'accès à une éducation de base et beaucoup sont persécutés en raison de leur race, de leur religion et de leur origine ethnique. La torture et les exécutions arbitraires sont courantes et la participation démocratique au gouvernement est refusée à des millions de personnes parce que la corruption affaiblit le gouvernement et met en péril l'état de droit. Comme le laissait présager la Déclaration universelle, un grand nombre de ceux qui sont soumis à la tyrannie et à l'oppression se tournent vers la rébellion.

87. D'autres obstacles encore s'opposent à la mise en oeuvre des droits de l'homme. Les innovations scientifiques et technologiques dans des domaines tels que la génétique, le clonage humain et la biotechnologie soulèvent des questions fondamentales concernant notre conception des droits de l'homme.

88. L'Organisation des Nations Unies et les autres organismes de la communauté internationale peuvent contribuer pour beaucoup à surmonter les obstacles à la jouissance des droits de l'homme. Toutefois cette responsabilité doit être assumée principalement, au niveau national, par les gouvernements, la société civile et les individus. Il y a un certain nombre d'objectifs concrets que les gouvernements peuvent viser et la Commission des droits de l'homme est le lieu idéal pour encourager une telle démarche et suivre les progrès accomplis dans leur réalisation. Ces objectifs, qui ont été énoncés dans une lettre adressée à tous les gouvernements par le Secrétaire général et la Haut-Commissaire à l'occasion du cinquantenaire de la Déclaration universelle, sont les suivants :

- Tous les États devraient signer et ratifier les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les quatre principales Conventions relatives aux droits de l'homme;
- Tous les États devraient faire connaître la Déclaration universelle des droits de l'homme à chacun de leurs citoyens, en commençant par l'inscrire au programme de toutes les écoles primaires;
- Tous les États devraient appliquer la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, dans le véritable souci de venir en aide aux défenseurs des droits de l'homme, où qu'ils se trouvent;
- Tous les États devraient redoubler d'efforts en vue d'appliquer intégralement les 30 articles de la Déclaration universelle.

Annexe I

**UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE AGISSANTE EN FAVEUR
DES DROITS DE L'HOMME : NOUVELLES POLITIQUES
DE COOPÉRATION TECHNIQUE**

I. DÉFINITIONS

Objet

1. Le programme de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a pour mission d'aider les pays - c'est-à-dire les gouvernements et la société civile - à promouvoir et protéger les droits de l'homme aux niveaux national et régional en harmonisant les législations, les orientations et les pratiques nationales avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, ainsi qu'à renforcer la capacité nationale de mettre en oeuvre ces normes et d'assurer le respect des droits de l'homme.

Champ d'action et moyens

2. Le programme de coopération technique comprend les éléments suivants : élaboration de plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme; aide à la réforme de la législation; assistance en matière électorale; appui aux institutions nationales s'occupant des droits de l'homme créées conformément aux Principes de Paris; soutien apporté au Parlement et assistance en matière d'administration de la justice, de formation des personnels de l'armée et d'établissement de rapports en application des instruments internationaux; éducation, information et documentation dans le domaine des droits de l'homme; renforcement des organisations non gouvernementales; promotion des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que des droits des femmes.

3. L'assistance du Haut-Commissariat peut prendre la forme d'une évaluation des besoins des pays dans le domaine des droits de l'homme; de services consultatifs spécialisés; de cours de formation, d'ateliers et de séminaires; de bourses d'études et de subventions; d'information et de documentation.

Fondement juridique

4. Les activités de coopération technique se fondent sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme consacrées par les instruments des Nations Unies et sur la pratique internationale en matière d'application de ces normes dans toutes les régions du monde, en prêtant la même attention aux droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

Complémentarité avec les autres mécanismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme

5. La coopération technique est l'un des moyens dont dispose le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme dans la recherche d'un meilleur respect des droits de l'homme. Elle ne dispense pas les gouvernements de se conformer aux différents mécanismes ou procédures de suivi mis en place par les organes directeurs. Si les activités de coopération technique peuvent

compléter les activités de suivi et d'établissement des faits menées par le Programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, elles ne sauraient jamais se substituer à elles. Au demeurant, la coopération technique peut contribuer à l'application des recommandations formulées par des éléments du programme, dont les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Caractère volontaire

6. Les programmes de coopération technique, comme tous les programmes de ce type mis en place par l'ONU, sont exécutés à la demande et avec l'assentiment des gouvernements concernés.

Approche à l'échelle du système

7. Dans l'exécution des activités de coopération technique, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme suit une politique de collaboration accrue avec d'autres acteurs principaux des Nations Unies en vue d'en maximiser l'impact et d'utiliser au mieux les ressources de l'Organisation. Une coopération étroite a été établie en particulier avec le PNUD pour la formulation et l'exécution de projets, eu égard notamment au mémorandum d'accord en vigueur entre les deux organismes.

Intégration dans les objectifs nationaux de développement

8. Les programmes de coopération technique sont établis en fonction des objectifs nationaux de développement fixés par les pays concernés et visent à contribuer à la réalisation des objectifs, programmes et politiques nationaux de développement, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. À tous les stades, depuis la définition du projet jusqu'à son exécution et son évaluation, il est fait appel aux compétences nationales existantes dans le domaine des droits de l'homme.

Approche participative

9. Les programmes de coopération technique sont formulés et exécutés avec la participation la plus large possible de tous les éléments de la société nationale, y compris la société civile et les institutions créées conformément aux Principes de Paris, venant s'ajouter aux secteurs judiciaire, législatif et exécutif du pouvoir.

Évaluation des besoins

10. Les programmes de coopération technique sont élaborés à partir d'une évaluation technique des besoins du pays demandeur dans le domaine des droits de l'homme. En règle générale, cette évaluation est opérée en envoyant sur place une mission de fonctionnaires du Haut-Commissariat qui procède à de larges consultations avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les particuliers, de même qu'avec les organismes et programmes des Nations Unies présents dans le pays.

Méthodologie

11. Les projets de coopération technique reposent sur une méthodologie qui comprend l'évaluation des besoins, la formulation du projet selon la méthode du cadre logique, la gestion et l'exécution, le suivi et l'évaluation.

Priorités du programme

12. Lorsque sont prises les décisions concernant des propositions de projets et l'utilisation des ressources disponibles, priorité est donnée aux projets devant être exécutés dans les pays en transition et les pays les moins avancés, aux projets correspondant aux objectifs nationaux de développement et intégrés dans les stratégies générales des Nations Unies intéressant le pays concerné, aux projets qui facilitent une large participation de tous les éléments de la société et qui présentent des avantages à long terme en termes de renforcement des institutions. Le fait que le pays soit fermement résolu à améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme et le fait qu'il accepte la méthodologie du programme entrent également en ligne de compte.

II. ASPECTS ADMINISTRATIFS

Financement

13. Les activités de coopération technique du Haut-Commissariat sont imputées essentiellement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ou le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, ou les deux. Elles peuvent aussi, dans certains cas, être financées au moyen de fonds extrabudgétaires ou cofinancées par d'autres institutions et programmes des Nations Unies.

Procédure

14. Les programmes de coopération technique sont élaborés et exécutés selon une procédure établie, qui comporte les phases suivantes :

a) **Demande.** L'initiative d'un projet de coopération est prise par le Gouvernement intéressé, qui adresse une demande officielle au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ou - moins fréquemment - par un organe directeur des Nations Unies qui demande que le Haut-Commissariat engage de telles activités dans un pays donné;

b) **Décision d'évaluer les besoins.** Lorsqu'il reçoit une demande, le Comité supérieur des politiques du Haut-Commissariat décide, eu égard aux priorités du programme et aux ressources, s'il y a lieu de lancer le processus pouvant aboutir à la formulation d'un programme de coopération technique;

c) **Mission d'évaluation des besoins.** Suite à une décision positive du Comité supérieur des politiques, des recherches préparatoires sur le pays intéressé sont effectuées à partir des informations disponibles au Haut-Commissariat, y compris les recommandations pertinentes des organes et mécanismes des Nations Unies, ainsi que d'informations pouvant être obtenues ailleurs. Une mission d'évaluation des besoins est ensuite envoyée dans le pays auteur de la demande afin de définir les domaines devant bénéficier en

priorité d'une assistance en matière de droits de l'homme dans les secteurs juridique, institutionnel et de l'éducation en vue d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays. Au cours de cette mission, l'équipe d'évaluation rencontre toutes les parties intéressées, tant gouvernementales que non gouvernementales, ainsi que les organismes des Nations Unies et autres organismes actifs dans des domaines ayant un lien avec les droits de l'homme, et recueille toute la documentation et tous les textes législatifs pertinents disponibles. Après la mission, les données recueillies sont compilées dans un rapport, qui contient également une analyse et une évaluation des besoins recensés ainsi que des propositions concernant l'action à mener. L'évaluation minutieuse des besoins est indispensable à la formulation des programmes de coopération technique, qui sont élaborés en fonction des besoins particuliers du pays demandeur et de ses problèmes spécifiques dans le domaine des droits de l'homme;

d) **Formulation du projet.** Suite à la mission d'évaluation des besoins, un projet de coopération technique est formulé en fonction des priorités dégagées et selon la disponibilité des ressources suffisantes. Si des informations supplémentaires sont nécessaires, ou si de plus amples discussions s'imposent pour affiner la stratégie du projet, une mission chargée de formuler le projet peut être effectuée. Le projet est formulé suivant la méthode standard du cadre logique, en cernant avec précision le contexte national et les spécificités du pays en matière de droits de l'homme; les besoins à satisfaire les problèmes à résoudre dans le domaine des droits de l'homme; les solutions qu'offre le projet; les bénéficiaires cibles (directs et indirects); les objectifs, résultats, activités, contributions et risques immédiats et à long terme;

e) **Examen interne.** Le projet formulé à l'issue d'une mission d'évaluation des besoins fait l'objet d'un examen interne par le Comité d'examen des projets qui vient d'être mis en place par le Haut-Commissariat;

f) **Examen externe.** Le projet fait également l'objet d'un examen externe par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme;

g) **Approbation.** L'approbation finale du projet incombe au Haut-Commissaire, pour ce qui concerne le Haut-Commissariat, et au gouvernement intéressé, et elle est officialisée par la signature du descriptif du projet;

h) **Exécution.** Le projet est exécuté par le Haut-Commissariat qui, entre autres, envoie sur le terrain une équipe de projet et effectue une série de missions de courte durée depuis Genève. L'appui administratif est assuré par l'Office des Nations Unies à Genève, le Bureau des services d'appui aux projets ou le PNUD, selon qu'il convient;

i) **Suivi.** L'avancement de l'exécution du projet est évalué de façon continue et par des missions de suivi du projet consistant en de larges consultations avec tous les homologues nationaux. Ce suivi est indispensable pour s'assurer que la stratégie adoptée dans le cadre du projet conserve son utilité pour le pays concerné et pour procéder à tout ajustement nécessaire afin de répondre aux besoins du pays dans le domaine des droits de l'homme.

j) **Évaluation.** Tous les projets font l'objet d'une évaluation indépendante à mi-parcours et à l'achèvement, selon le cas. Cette évaluation vise à mesurer l'incidence du projet sur la situation des droits de l'homme dans le pays concerné, eu égard spécifiquement aux secteurs et aux problèmes visés.

Formation du personnel

15. Le personnel de base de la coopération technique a reçu une formation structurée à la conception et à la gestion de projets, et des activités de formation supplémentaires sont prévues pour 1999 à l'intention des responsables des activités de coopération technique. Des réunions d'information sont également en cours d'organisation.

Annexe II

OPÉRATIONS ET AUTRES FORMES DE PRÉSENCE DU HAUT-COMMISSARIAT SUR LE TERRAIN

Introduction

1. Le mouvement en faveur des droits de l'homme et le mouvement en faveur du droit humanitaire s'articulent depuis l'origine autour de plusieurs domaines d'intervention : normes, recherche, promotion, diffusion, services consultatifs, établissement des faits, promotion de stratégies, institutions et systèmes nationaux.
2. Depuis 1945, les violations flagrantes des droits de l'homme ont fait plus de victimes que les guerres. À l'heure actuelle, les conflits internes se multiplient, avec des conséquences dévastatrices pour les droits de l'homme. Quelque 55 pays se trouvent actuellement en proie à de tels conflits.
3. En réaction, le mouvement en faveur des droits de l'homme est en train de s'engager dans un nouveau type d'interventions : les opérations de terrain en temps de conflit et les opérations de terrain pour la consolidation de la paix après un conflit. En appont, un effort est déployé en vue de soutenir des plans et institutions nationaux destinés à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. La Cour pénale internationale est appelée à conforter le tout.
4. À l'heure actuelle, le Haut-Commissariat mène des opérations, ou est autrement présent sur le terrain dans 20 pays et exécute en outre de grands projets d'assistance technique d'envergure intéressant une quarantaine de pays, répartis comme suit : i) activités de surveillance doublées d'une coopération technique - Burundi, Cambodge, Colombie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République démocratique du Congo et Yougoslavie; ii) activités en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques - Angola, Libéria, République centrafricaine, Sierra Leone et Abkhazie (Géorgie); iii) coopération technique - Malawi, Afrique du Sud, Afrique australe (Communauté de développement de l'Afrique australe), Togo, Gaza, Mongolie, Guatemala et El Salvador. Au total, 260 fonctionnaires recrutés à l'échelon international ou national sont déployés sur le terrain. Les activités menées en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques sont financées principalement sur le budget ordinaire, comme l'opération au Cambodge; pour les autres, le Haut-Commissariat lève des fonds qui, en 1999, doivent permettre de financer des dépenses d'un montant de 23,5 millions de dollars.
5. La mission des opérations de terrain en faveur des droits de l'homme, telle qu'une définition est en train de se dégager, est la suivante, selon les trois grands stades d'intervention (crise; conflit; consolidation de la paix après un conflit) :
 - a) Les présences ou opérations du Haut-Commissariat concourent aux efforts visant à prévenir le conflit, aident les gouvernements à se doter des capacités voulues pour traiter les situations de violations des droits de

l'homme, favorisent la prise en considération des droits de l'homme dans les activités de développement et autres des organismes des Nations Unies, mènent une action de sensibilisation aux droits de l'homme auprès de la population et apportent un soutien à la société civile et aux ONG;

b) En coordination avec les organismes humanitaires, le CICR et d'autres acteurs, les opérations de terrain aident à atténuer les souffrances des victimes de violation des droits de l'homme, permettent de fournir des conseils aux gouvernements sur l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme ainsi que de sensibiliser la société civile et les ONG, et contribuent, en coordination avec d'autres services et organismes des Nations Unies, à formuler des plans en vue du retour à la paix;

c) Les présences du Haut-Commissariat sur le terrain oeuvrent à consolider la paix et à affermir la réconciliation en aidant les gouvernements à honorer les obligations qui leur incombent en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme; à renforcer les capacités nationales par la mise en place d'institutions efficaces de défense des droits de l'homme; à formuler des stratégies pour l'élaboration de politiques intégrées des droits de l'homme faisant une place aux besoins particuliers des femmes, des enfants, des populations autochtones et d'autres groupes; à favoriser le retour à l'état de droit en dispensant une formation à des membres d'ONG, à des représentants de la société civile et aux agents chargés de l'application des lois.

6. La section ci-après récapitule les activités de terrain du Haut-Commissariat dans 20 pays.

I. ACTIVITÉS DES PRÉSENCES DU HAUT-COMMISSARIAT SUR LE TERRAIN

Burundi

7. Le bureau du Haut-Commissariat au Burundi joue un rôle multiple : a) soutenir le processus de paix et de réconciliation en aidant à rétablir l'état de droit, à mettre fin à l'impunité et à renforcer la capacité de la société civile dans le domaine des droits de l'homme; b) surveiller la situation des droits de l'homme et enquêter sur les violations des droits de l'homme, assurer un suivi approprié et formuler des recommandations à l'intention des autorités; c) faciliter la participation d'avocats internationaux à la défense de détenus et de parties aux procès découlant des événements de 1993; d) empêcher de nouvelles violations des droits de l'homme et atténuer les souffrances infligées par la crise et la poursuite du conflit.

République démocratique du Congo

8. Le bureau du Haut-Commissariat en République démocratique du Congo a été ouvert en décembre 1996 suite à la signature avec le Gouvernement de l'ex-Zaïre d'un accord prévoyant le déploiement de deux experts des droits de l'homme à Kinshasa. Ce bureau a pour mandat : a) de suivre l'évolution de la situation en matière de droits de l'homme; b) de donner des conseils aux autorités gouvernementales sur l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme; c) de fournir une assistance aux ONG locales.

Cambodge

9. Le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge fonctionne depuis 1993 sur la base d'un mandat exprès de la Commission des droits de l'homme. Ses activités reposent en outre désormais sur un mémorandum d'accord conclu entre le Gouvernement cambodgien et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et qui a été reconduit au début de 1998. Conformément aux directives de la Commission, les travaux du bureau s'articulent sur les axes suivants : a) gérer la mise en oeuvre des programmes d'éducation, d'assistance technique et de services consultatifs; b) aider le Gouvernement cambodgien à honorer les obligations lui incombant en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il a adhéré, notamment à établir les rapports à soumettre aux organes conventionnels; c) apporter un soutien aux authentiques groupes de défense des droits de l'homme au Cambodge; e) concourir à la création d'institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ou au renforcement de celles qui existent déjà; f) aider à la rédaction et à l'application de textes législatifs visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme; g) concourir à la formation du personnel chargé de l'administration de la justice. En outre, le bureau apporte un appui au Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge s'agissant de maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens et d'aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Colombie

10. Le bureau du Haut-Commissariat en Colombie a pour mission : a) d'observer la situation des droits de l'homme et, sur cette base, de donner des avis aux autorités colombiennes sur l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques, programmes et mesures visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme; b) de donner des avis sur les questions de son ressort aux représentants de la société civile, aux organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et aux particuliers; c) de veiller à ce que les recommandations et décisions des organismes des Nations Unies soient dûment prises en considération par les entités publiques dotées d'attributions et de responsabilités dans le domaine en question et de leur donner des avis sur l'adoption de mesures d'application spécifiques.

Bosnie-Herzégovine

11. Le bureau du Haut-Commissariat en Bosnie-Herzégovine a pour mission : a) d'intégrer les droits de l'homme dans toutes les activités de terrain des organismes des Nations Unies; b) d'aider les parties à donner effet à l'engagement qu'elles ont pris de garantir à toutes les personnes placées sous leur juridiction les droits de l'homme internationalement reconnus les plus étendus, comme l'exige l'Accord de Dayton; c) de soutenir l'action de l'organisme chef de file pour la mise en oeuvre du volet civil de l'Accord de Dayton - le bureau du Haut Représentant - dans ses activités en faveur des droits de l'homme; d) d'appuyer dans l'exercice de leurs mandats respectifs le Rapporteur spécial et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme en fournissant des renseignements, en effectuant des analyses et en formulant des recommandations quant à l'action à mener.

Croatie

12. Le bureau a pour double fonction de collaborer avec le Gouvernement croate afin d'assurer à tous les Croates le plus haut degré d'exercice des droits de l'homme, conformément aux obligations internationales de la Croatie, et de soutenir dans l'exercice de leurs mandats respectifs le Rapporteur spécial et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme en fournissant des renseignements, en effectuant des analyses et en formulant des recommandations quant à l'action à mener.

République fédérale de Yougoslavie

13. Le bureau a pour mandat de promouvoir la coopération entre le Gouvernement et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale; de favoriser l'accomplissement du mandat du Haut-Commissariat; de promouvoir le respect des droits de l'homme en République fédérale dans des zones comme le Kosovo; de faire office de centre de coordination pour les questions relatives aux droits de l'homme, en collaborant avec les autres acteurs internationaux, conformément au mandat du Haut-Commissaire tel qu'il est énoncé dans la résolution 48/141; d'appuyer dans l'exercice de leurs mandats respectifs le Rapporteur spécial et la Haut-Commissaire en fournissant des renseignements, en effectuant des analyses et en formulant des recommandations quant à l'action à mener; de jouer un rôle dans la définition et la soumission de recommandations tendant à améliorer le respect des droits de l'homme en République fédérale de Yougoslavie et portant en particulier sur la mise en place d'infrastructures des droits de l'homme.

Angola

14. La Division des droits de l'homme de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola a pour rôle de concourir au processus de paix :

- a) en menant une action de sensibilisation aux droits de l'homme dans le pays;
- b) en suivant l'évolution de la situation des droits de l'homme durant la délicate période de rétablissement de l'administration de l'État dans les zones occupées par l'UNITA;
- c) en aidant le Gouvernement à renforcer le système judiciaire et la police;
- d) en renforçant la société civile par une action destinée à consolider le réseau des ONG, à promouvoir leurs activités et à accroître leurs capacités dans le domaine des droits de l'homme.

République centrafricaine

15. La composante "droits de l'homme" de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) a pour mandat : a) de fournir aux autorités et organisations nationales, à la demande du Gouvernement, des conseils concernant les questions des droits de l'homme; b) de déterminer les besoins d'assistance technique à satisfaire pour renforcer les capacités dans ce domaine. Cette composante coordonne son action avec le Haut-Commissariat et en sollicite des orientations. Le mandat de la MINURCA a été reconduit jusqu'à juin 1999.

Libéria

16. Le bureau des Nations Unies au Libéria a remplacé, en 1997, la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria. Dans le Libéria de l'après-élections, il a pour mandat d'aider à consolider la paix et à prévenir une reprise du conflit; de faciliter la fourniture par le système des Nations Unies d'une assistance technique et d'un soutien aux fins de la réconciliation et de la mise en place d'institutions démocratiques; de faciliter les communications entre le Gouvernement libérien et l'ONU pour les questions en rapport avec les objectifs de consolidation de la paix. S'agissant plus précisément des droits de l'homme, les activités du bureau sont axées sur la promotion des droits de l'homme auprès des institutions gouvernementales et de la société civile. Depuis l'incident de la route de Camp Johnson en septembre 1998, le bureau a vu sa capacité opérationnelle considérablement amoindrie. Ses spécialistes des droits de l'homme suivent de près les procès pour trahison et les procédures devant les cours martiales liés aux événements de la route de Camp Johnson.

Sierra Leone

17. Le Groupe des droits de l'homme de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone est responsable de la mise en oeuvre des dispositions du mandat de la mission relatives aux droits de l'homme, telles qu'elles ont été définies par le Conseil de sécurité en 1998. Il s'agit notamment de recueillir des renseignements sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme ainsi que de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement sierra-léonais pour répondre aux besoins en matière de droits de l'homme.

Abkhazie (Géorgie)

18. Le bureau du Haut-Commissariat en Abkhazie (Géorgie) a été créé sur décision du Conseil de sécurité en octobre 1996. Il a pour fonctions :
a) de rendre compte de l'évolution de la situation des droits de l'homme;
b) de promouvoir le respect des droits de l'homme en fournissant des services consultatifs et une assistance technique; c) de contribuer au retour en toute sécurité des personnes déplacées et des réfugiés.

Malawi

19. Le bureau du Haut-Commissariat au Malawi, chargé de mettre en oeuvre un programme de coopération technique lancé en 1996, tire son origine d'une déclaration commune de 1994 sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme signée par le premier Vice-Président du Malawi et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Le programme a pour but d'aider le Gouvernement à mettre au point et à exécuter des activités pour consolider le processus démocratique et à édifier une infrastructure institutionnelle dans le domaine des droits de l'homme.

Afrique du Sud

20. Le bureau du Haut-Commissariat est chargé de mettre en oeuvre des activités de coopération technique conformément à un programme de grande envergure convenu avec le Gouvernement en 1997. Il apporte son soutien à des institutions clés de l'État et de la société civile (la Commission des droits de l'homme, le Collège de la justice, le Ministère de la justice, la Commission sur le rétablissement des droits fonciers et le Ministère de la sûreté et de la sécurité) en vue de renforcer leur capacité dans les domaines suivants : planification, exécution, gestion et évaluation des politiques, stratégies et programmes de formation concernant la promotion et la protection des droits de l'homme; coordination de l'aide extérieure; formulation de politiques et de plans d'action dans le domaine de l'action palliative. Le bureau a grandement contribué à faciliter la formulation d'un plan d'action national global dans le domaine des droits de l'homme, ce dans le cadre d'un processus consultatif à l'échelle nationale. Le programme a pour caractéristique majeure d'insister fortement sur les droits économiques, sociaux et culturels, grâce à des activités destinées à soutenir la formulation d'une approche de la réforme foncière axée sur les droits.

Afrique australe

21. Le bureau chargé du Programme régional pour les droits de l'homme en Afrique australe a été mis en place dans le cadre d'un projet conjoint HCDH/PNUD ayant pour objet d'accroître et de coordonner l'assistance apportée par les organismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit. Il s'acquitte de cette fonction en faisant mieux connaître le programme de coopération technique du Haut-Commissariat aux gouvernements et autres acteurs d'Afrique australe, en veillant à ce qu'une place centrale soit faite aux droits de l'homme dans les programmes de développement élaborés par les équipes de pays des Nations Unies et en renforçant les réseaux sous-régionaux d'institutions, d'ONG, de parlements et de services de police. Le bureau chargé du Programme régional dessert les pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe et les pays relevant du Groupe de l'Océan indien du Bureau régional du PNUD pour l'Afrique.

Togo

22. Le bureau du Haut-Commissariat au Togo est chargé de mettre en oeuvre les activités de coopération technique conformément au projet convenu avec le Gouvernement en 1996. Ses activités portent essentiellement sur deux grands domaines : administration de la justice et éducation relative aux droits de l'homme. Ce projet, d'une durée de trois ans, arrivera à son terme à la mi-1999.

Gaza

23. Le bureau du Haut-Commissariat à Gaza a été créé à la fin de 1996 pour mettre en oeuvre le programme de coopération technique convenu entre le Haut-Commissariat et l'Autorité palestinienne. Il a pour fonction d'aider l'Autorité palestinienne et la société civile à renforcer les capacités institutionnelles palestiniennes dans le domaine de la primauté du droit, en

se fondant sur une stratégie comportant trois volets complémentaires : droit, politique, structure institutionnelle. En conséquence, le programme s'articule autour des trois grands axes suivants : a) mise en place d'un cadre juridique conforme aux normes relatives aux droits de l'homme - par la fourniture de services consultatifs sur l'élaboration de textes législatifs et d'un soutien aux institutions et organisations palestiniennes en vue de la réalisation de travaux juridiques et d'analyse; b) formulation d'une politique officielle des droits de l'homme - par la fourniture d'une assistance en vue de l'élaboration d'un plan d'action national concernant les droits de l'homme; c) renforcement des structures nationales qui ont un rôle déterminant à jouer dans la protection et la promotion des droits de l'homme, eu égard en particulier à l'administration de la justice (fourniture de services consultatifs et organisation d'activités de formation à l'intention de la police, du personnel de l'administration pénitentiaire, des juges, des procureurs et des avocats), à la Commission indépendante palestinienne des droits du citoyen et aux organisations non gouvernementales locales.

Mongolie

24. Le bureau du Haut-Commissariat en Mongolie mène des activités de coopération technique ayant pour objet d'assurer la mise en application intégrale à l'échelon national des normes constitutionnelles et internationales relatives aux droits de l'homme. Depuis 1994, il s'attache principalement à renforcer l'appareil judiciaire en organisant des sessions de formation aux droits de l'homme, en réalisant des activités générales concernant les textes et l'éducation relatifs aux droits de l'homme et en apportant un soutien à la société civile. En 1998, un nouveau projet a été formulé en se fondant sur l'évaluation des activités menées antérieurement par le Haut-Commissariat en coopération avec le Gouvernement mongol. Ce projet est initialement prévu pour une année au moins.

Guatemala

25. Le bureau du Haut-Commissariat au Guatemala a été mis en place dans le cadre d'un projet de coopération technique signé par le Haut-Commissariat et le Gouvernement guatémaltèque en 1996. Son rôle est d'aider le Gouvernement à renforcer les capacités nationales d'affermissement de la primauté du droit et de la démocratie dans le contexte du processus de paix, en favorisant la promotion et l'exercice des droits de l'homme pour tous. Le bureau mène des activités destinées à soutenir le Bureau du médiateur pour les droits de l'homme et organise des sessions de formation à l'intention du personnel des organisations de la société civile, de membres de la Commission présidentielle chargée des droits de l'homme et de membres de la police nationale civile.

El Salvador

26. Le Bureau de coopération technique du Haut-Commissariat en El Salvador, créé en avril 1997, a pour fonction principale de maintenir les droits de l'homme au centre des préoccupations nationales à l'issue du long conflit interne qui s'est achevé par la signature et la mise en oeuvre d'accords de paix entre le Gouvernement et le Front Farabundo Martí de libération nationale (FMLN).

27. Le Bureau a pour mandat de soutenir les initiatives nationales en faveur de la mise en place et du renforcement d'institutions démocratiques et de l'instauration de la primauté du droit compte dûment tenu des droits de l'homme. Il s'emploie activement : a) à fournir des services consultatifs en vue de la révision de la législation interne pour l'aligner sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme; b) à fournir des services consultatifs aux fins de la prise en considération de la dimension droits de l'homme dans les activités de développement et la conception des politiques; c) à renforcer les institutions nationales; d) à mettre en place des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme - établissement des faits, surveillance, établissement de rapports et sensibilisation - et, à terme, les renforcer.

II. ADMINISTRATION DES PRÉSENCES SUR LE TERRAIN

28. Les efforts concertés entrepris afin de conférer davantage de professionnalisme, d'efficacité et de réactivité à l'administration des présences sur le terrain sont récapitulés ci-après (des renseignements détaillés figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs et la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1999/99)) :

- a) Chaque nouveau projet donne lieu à une évaluation attentive par le Comité d'examen des projets;
- b) Un nouveau comité - le Comité de recrutement du personnel de terrain - a été créé pour donner des avis sur ce type de nominations;
- c) Un groupe consultatif sur les questions de personnel a été mis en place pour exercer les fonctions d'organe de nomination et de promotion pour le personnel de terrain et fournir des avis sur des questions telles que la rotation du personnel;
- d) Un coordonnateur de la sécurité (employé à plein temps) est chargé de suivre l'évolution de la situation en matière de sécurité et les dispositions dans les pays où du personnel de terrain est déployé;
- e) Il a été demandé à toutes les présences d'établir des plans de travail détaillés selon un mode de présentation type;
- f) Un code de conduite a été élaboré et distribué à tout le personnel de terrain;
- g) Pour suivre l'évolution des besoins des opérations et autres formes de présence sur le terrain, une équipe spéciale se réunit chaque semaine sous la présidence du Haut-Commissaire adjoint;
- h) Un système de permanences de week-end a été institué pour parer à toute éventualité en cas d'urgence sur le terrain;

- i) Il y a désormais une réunion hebdomadaire des fonctionnaires assurant le service des opérations ou des présences sur le terrain pour déterminer les besoins, procéder à un échange de vues et définir une doctrine interne;
- j) Un audit d'urgence a été demandé pour chaque grande opération de terrain;
- k) Une mission d'évaluation composée de quatre personnes s'est rendue au Burundi; elle fait suite à une évaluation des principales opérations de terrain réalisée par un expert;
- l) Des programmes de formation à l'intention du personnel de terrain sont prévus.
